

Services Techniques

SAS HAEFELI
TSA 54050
26 avenue de l'île Saint Martin
92 894 NANTERRE CÉDEX 9

Valentigney, le 24 octobre 2024

Objet : Arrêté temporaire du stationnement – parking rue des Samblons
Réf. : MP

Copie(s) POUR INFORMATION :

- Monsieur le Commissaire Central de Montbéliard - dipn25-montbeliard-hericourt-sls-p-boe@interieur.gouv.fr
- SDIS – Groupement Est – voierieest@sdis25.fr
- Police Municipale – police.municipale@valentigney.fr
- Monsieur NEDEZ - Adjoint aux Services Techniques – denis.nedez@valentigney.fr
- Services Techniques – M. AUDINOT – stephane.audinot@valentigney.fr
- Services Techniques – M. THIERY – mathieu.thiery@valentigney.fr
- Centre Technique Municipal – M. BOURQUIN – pascal.bourquin@valentigney.fr
- Archives
- Affichage Mairie

BORDEREAU D'ENVOI

Réglementation temporaire du stationnement situé à hauteur du parking rue des Samblons.

- Extrait du registre des Arrêtés du Maire :
- N°2024-233 du 24 octobre 2024

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur**, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,


Philippe GAUTIER.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY

ARRÊTÉ N° 2024-233

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
PARKING RUE DES SAMBLONS**

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 22 octobre 2024 par l'entreprise **SAS HAEFELI domiciliée 26 avenue de l'île Saint Martin – TSA 54050 – 92894 NANTERRE CEDEX 9** relative à des travaux de branchement électrique pour l'armoire d'éclairage du terrain de foot situé rue des Samblons, à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre le déroulement en toute sécurité de ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur le parking situé rue des Samblons, à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement ainsi que la circulation sur le parking des jardins familiaux, au niveau du chantier, rue des Samblons à Valentigney sera interdit à compter du mercredi 30 octobre 2024, et ce pour une durée de 10 jours afin de permettre les travaux de branchement électrique pour l'armoire d'éclairage du terrain de foot en toute sécurité.
Le stationnement sera réglementé par panneau B6 a 1.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera mise en place par **SAS HAEFELI** et sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

Article 5 : Par ailleurs, la **SAS HAEFELI** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 24 octobre 2024

Notification à l'entreprise **SAS HAEFELI** en date du :

Publié le :

Le Maire,



Philippe GAUTIER.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.